



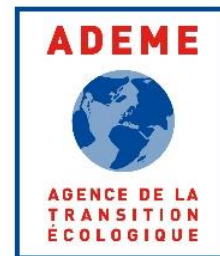
**GOVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# APPEL à PROJETS (AAP) ESPR 2024

« Exploitation forestière et  
sylviculture performantes et  
résilientes »

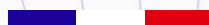
Volet 1 – Projets collectifs innovants et / ou structurants

Ouverture du dispositif 2024	Clôture 2024
04/07/2024 à 12h00 (midi, heure de Paris)	15/10/2024 à 12h00 (midi, heure de Paris)

Les porteurs de projets sont invités à déposer leur dossier de candidature en ligne sur la plateforme AGIR de l'ADEME :

<https://agirpourlatransition.ademe.fr/>

**APPEL À PROJETS**



## Fiche synthétique du volet 1 de l'AAP ESPR

Nom de l'AAP	ESPR – Exploitation forestière et Sylviculture Performantes et Résilientes Volet 1: Projets collectifs innovants et/ou structurants
Contact et dépôt	Dates limites de dépôt des dossiers : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ouverture : 04 juillet 2024 à 12h00 (midi, heure de Paris)</li> <li>- Clôture : 15 octobre 2024 à 12h00 (midi, heure de Paris)</li> </ul> <p><b>Pour tout projet du volet 1, contacter l'ADEME pour prévoir une réunion de pré-dépôt obligatoire (<a href="mailto:espr@ademe.fr">espr@ademe.fr</a>) qui devra avoir lieu au plus tard 15 jours avant la date limite de dépôt des dossiers. Nous vous invitons à contacter l'ADEME au plus tôt pour échanger sur son adéquation avec le cadrage du dispositif.</b></p>
Projets attendus	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Actions visant au développement de solutions organisationnelles pour mutualiser des moyens entre plusieurs structures</b></li> <li>• <b>Actions visant au développement expérimental d'outils numériques innovants</b></li> <li>• <b>Actions visant au développement expérimental d'outils matériels innovants</b></li> </ul>
Bénéficiaires éligibles	Obligation pour le porteur de projet d'avoir un établissement ou une succursale en France au moment du versement de l'aide :  Personnes morales publiques (à l'exception des services de l'Etat) ou privées, exerçant une activité économique ou non. Il s'agit notamment de sociétés privées (Entreprises de travaux forestiers, coopératives, exploitants forestiers...), d'organismes publics ou privés de recherche, d'établissements publics scientifiques et technologiques et d'établissements publics à caractère industriel et commercial.
Eligibilité des projets	Plancher de dépenses éligibles : 30 000€ HT Projet collaboratif
Critères de sélection	Qualité du montage du projet, expertise et complémentarité des partenaires, dimension collective, plan de financement, bénéfices socio-économiques et environnementaux, caractère innovant
Nature des aides	Subventions
Liste des pièces du dossier	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Un exemplaire par dossier :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Annexe 1 : Présentation pré-dépôt</li> <li>- Annexe 2 : Description détaillée du projet</li> <li>- Annexe 3 : Base de données des coûts</li> </ul> </li> <li>• <b>Un exemplaire par bénéficiaire</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Annexe 4 : Déclaration de demande d'aide</li> <li>○ Annexe 5 : Attestation de santé financière</li> <li>○ Annexe 6 : Demande de subventions (cerfa) pour les associations uniquement</li> <li>○ RIB</li> </ul> </li> </ul>

---

# Sommaire

**Page 3 Sommaire**

**Page 4 Contexte et objectifs de l'AAP**

**Page 5 Projets attendus**

- \_ Typologie des projets attendus
- \_ Bénéficiaires éligibles
- \_ Dépenses éligibles

**Page 8 Régimes d'aides d'Etat et modalités de financement**

- \_ Régimes d'aide applicables et intensité d'aide
- \_ Dates d'éligibilité des dépenses
- \_ Achèvement de projets
- \_ Cumul d'aides publiques

**Page 9 Processus de dépôt, d'instruction et de contractualisation des projets**

- \_ Dépôt du dossier de demande d'aide
- \_ Instruction et décision
- \_ Critères d'évaluation
- \_ Contractualisation avec les lauréats
- \_ Suivi des projets et versement des aides
- \_ Communication
- \_ Conditions de reporting
- \_ Confidentialité

# Contexte et objectifs de l'AAP

Cet Appel à Projets "Exploitation et Sylviculture Performante et Résiliente " s'inscrit dans le cadre du plan d'actions pour accélérer la transition écologique, et structurer la filière de l'amont forestier en lien avec les objectifs de renforcer et rendre plus compétitive l'industrie française de transformation du bois.

La filière forêt-bois est un secteur stratégique pour l'atteinte des objectifs de la transition vers une économie décarbonée à 2050 et pour regagner en souveraineté industrielle, en cohérence avec le contrat stratégique de la filière bois 2023-2026.

Cet Appel à Projets est lancé dans le cadre des financements de l'Etat prévus pour le soutien à la filière forêt-bois. Il est géré par l'ADEME pour le compte du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire (MASA).

L'Etat retient la filière forêt-bois parmi les secteurs stratégiques pour projeter l'économie française. En effet, elle apparaît stratégique pour l'atteinte des objectifs de la transition vers une économie décarbonée à 2050 et pour regagner en souveraineté industrielle, comme le montre la stratégie nationale bas carbone (SNBC) et le programme national pour la forêt et le bois (PNFB). Pour y parvenir, il convient de développer ses marchés (matériau, industrie, énergie) et une meilleure mobilisation et valorisation de la ressource forestière nationale.

Acteurs clés de la mobilisation du bois forestier, les entreprises réalisant les travaux de plantation et l'exploitation forestière (reboiseurs, entreprises de travaux forestiers, exploitants forestiers, coopératives) représentent un maillon essentiel de la filière forêt-bois. Leur performance a un impact fort sur le niveau global de compétitivité et la robustesse de la filière forêt bois dans son ensemble.

L'objectif de ce dispositif est de soutenir ces entreprises impliquées dans le renouvellement de nos forêts et la mobilisation du bois en soutenant leurs investissements dans des équipements performants et respectueux des sols, limitant la pénibilité et les risques d'accidents, tout en participant au financement du développement d'outils numériques collectifs et de matériels innovants.

Cet AAP s'articule autour de 2 volets visant :

- **Volet 1** : d'une part à structurer le maillon de l'exploitation forestière en accompagnant des démarches collaboratives innovantes,
- **Volet 2** : d'autre part à accompagner la modernisation des entreprises en soutenant leurs investissements dans des équipements performants d'un point de vue économique, social et environnemental.

Le présent cahier des charges concerne le **Volet 1 : Projets collaboratifs innovants et/ou structurants.**

**Pour déposer une demande d'aide éligible au volet 2 relatif aux investissements matériels ou immatériels de l'AAP ESPR, le cahier des charges est disponible sur la plateforme AGIR : <https://agirpourlatransition.ademe.fr/>**

# Projets attendus

## Typologie des projets attendus

Le volet 1 cible des projets collaboratifs contribuant à améliorer la structuration et la performance du secteur de l'exploitation forestière grâce à la mise en place de démarches collectives de mutualisation de moyens, au développement d'outils numériques communs et à l'expérimentation de nouveaux équipements innovants. Les projets contribueront à atteindre les objectifs de plantation d'un milliard d'arbres et de renouvellement de 10% des forêts hexagonales en 10 ans et cibleront prioritairement :

- ✓ **Le développement de solutions organisationnelles pour mutualiser des moyens entre plusieurs entreprises** : accompagnement à la création de groupements d'employeurs pour la mutualisation des tâches administratives (recrutement, gestion d'entreprise et comptabilité...) ou techniques (organisation de chantiers...), de groupements ou de plateformes pour l'achat mutualisé de petits matériels / consommables. Seront également plébiscités les projets visant à renforcer la sécurité des bûcherons et ouvriers forestiers ; améliorer l'attractivité des métiers de l'amont forestier, renforcer la formation des travailleurs.
- ✓ **Le développement expérimental d'outils numériques interopérables collaboratifs** (dont outils métier) permettant d'améliorer le suivi des chantiers forestiers et de favoriser l'échange d'informations entre les professionnels.
- ✓ **Le développement expérimental d'équipements matériels ou de services innovants** destinés à améliorer la performance économique, sociale et/ou environnementale (réduction des impacts, décarbonation) des entreprises réalisant de la sylviculture ou de l'exploitation forestière.

Tout projet collaboratif n'entrant pas dans la liste ci-dessus mais contribuant à la structuration ou au renforcement du maillon de l'exploitation forestière grâce à la mutualisation de moyens ou au développement d'outils, de procédés ou de solutions organisationnelles innovants pourra être déposé.

**Nous invitons le(s) candidat(s) à contacter l'ADEME à l'adresse [espr@ademe.fr](mailto:espr@ademe.fr) pour échanger sur l'éligibilité du projet dans le cadre d'une réunion de pré-dépôt obligatoire, au plus tard 15 jours avant la date limite de dépôt des dossiers.**

## Bénéficiaires éligibles

Les bénéficiaires éligibles sont des personnes morales publiques (à l'exception des services de l'Etat) ou privées, exerçant une activité économique ou non. Il s'agit notamment de sociétés privées (Entreprises de travaux forestiers, coopératives, exploitants forestiers...), d'organismes publics ou privés de recherche, d'établissements publics scientifiques ou technologiques et d'établissements publics à caractère industriel et commercial, toute taille d'entreprise confondue. Les bénéficiaires ont un établissement ou une succursale en France (Hexagone ou DROM-COM) au moment du versement de l'aide.

En cas d'activité économique, certains bénéficiaires pourront être considérés comme inéligibles au regard des dispositions de la réglementation des aides d'Etat.

Les projets devront être portés par un groupement de partenaires assurant la dimension collective du projet, ainsi que sa cohérence, sa pertinence et son efficacité globale.

## Dépenses éligibles

- **Actions visant au développement de solutions organisationnelles pour mutualiser des moyens entre plusieurs structures**

Les dépenses éligibles sont les frais de personnel et les frais administratifs (frais généraux compris) visant :

- ✓ Au développement de solutions pour mutualiser, entre plusieurs entreprises, des tâches administratives (recrutement, gestion d'entreprise et comptabilité...) ou techniques (organisation de chantiers...);
- ✓ A la création de groupements ou de plateformes pour l'achat mutualisé de petits matériels / consommables ;
- ✓ A la création de collectifs d'entreprises pour réaliser des investissements groupés (matériels et équipements forestiers).

Sont notamment considérées comme étant éligibles les dépenses visant :

- ✓ A l'identification de la structure porteuse ;
- ✓ A la réalisation des études de marché ou aux études juridiques ;
- ✓ A la réalisation de sondages ou d'enquêtes ;
- ✓ Au développement informatique ;
- ✓ A renforcer les compétences techniques et promouvoir les connaissances.

La liste des dépenses éligibles présentée ci-dessus n'est pas exhaustive. Les porteurs de projets sont invités à contacter l'ADEME ([espr@ademe.fr](mailto:espr@ademe.fr)) en amont du dépôt de demande d'aides afin de vérifier l'éligibilité des dépenses prévisionnelles de leur projet.

- **Actions visant au développement expérimental d'outils numériques innovants**

Les dépenses éligibles sont les frais de personnel et les frais administratifs (frais généraux compris), et des frais de prestation de développement de solution numériques visant :

- ✓ Au développement d'outils et de solutions pour numériser les différentes tâches et diffuser de l'information
- ✓ Au développement d'outils et de solutions pour rendre « nomade » le travail sur les outils numériques

Sont notamment considérées comme étant éligibles les dépenses visant :

- ✓ A l'identification de la structure porteuse ;
- ✓ les frais de personnel : informaticiens, développeurs, techniciens et autres personnels d'appui s'ils sont employés pour le projet ;
- ✓ les coûts de la recherche contractuelle, des connaissances et des brevets achetés ou pris sous licence auprès de sources extérieures à des conditions de pleine concurrence, ainsi que les coûts des services de conseil et des services équivalents utilisés exclusivement aux fins du projet ;
- ✓ les frais généraux additionnels et les autres frais d'exploitation, notamment les coûts des matériaux, fournitures et produits similaires, supportés directement du fait du projet.
- ✓ Au développement informatique
- ✓ A renforcer les compétences techniques et promouvoir les connaissances.

- **Actions visant au développement expérimental d'outils matériels innovants**

Les coûts admissibles des projets de recherche et de développement sont les suivants :

- les frais de personnel : chercheurs, techniciens et autres personnels d'appui s'ils sont employés pour le projet ;
- les coûts des instruments et du matériel, dans la mesure où et aussi longtemps qu'ils sont utilisés pour le projet. Lorsque ces instruments et ce matériel ne sont pas utilisés

---

pendant toute leur durée de vie dans le cadre du projet, seuls les coûts d'amortissement correspondant à la durée du projet, calculés conformément aux principes comptables généralement admis, sont jugés admissibles ;

- les coûts des bâtiments et des terrains, dans la mesure où et aussi longtemps qu'ils sont utilisés pour le projet. En ce qui concerne les bâtiments, seuls les coûts d'amortissement correspondant à la durée du projet, calculés conformément aux principes comptables généralement admis, sont jugés admissibles. Pour ce qui est des terrains, les frais de cession commerciale ou les coûts d'investissement effectivement supportés sont admissibles ;
- les coûts de la recherche contractuelle, des connaissances et des brevets achetés ou pris sous licence auprès de sources extérieures à des conditions de pleine concurrence, ainsi que les coûts des services de conseil et des services équivalents utilisés exclusivement aux fins du projet ;
- les frais généraux additionnels et les autres frais d'exploitation, notamment les coûts des matériaux, fournitures et produits similaires, supportés directement du fait du projet.

Tous les montants sont exprimés en HTR (Hors TVA récupérable).

Le montant minimal de dépenses éligibles par projet est de 30 000 euros HT.

Dans le cas général, le montant maximal d'aide mobilisable par projet est de 2 millions d'euros. Par dérogation, ce plafond pourra être dépassé si le projet est jugé particulièrement structurant pour la filière.

Pour toutes les aides supérieures ou égales à 500 000 € une attestation du commissaire aux comptes devra justifier la réalisation et le paiement des dépenses pour un porteur privé ou du comptable public dans le cas d'un organisme public. Ces dépenses de certification pourront constituer des dépenses éligibles.

# Régimes d'aides d'Etat et modalités de financement

Au préalable, il est demandé au porteur de projet de prendre connaissance des Règles générales de l'ADEME : <https://www.ademe.fr/aides-financieres-lademe>

La base de compatibilité est citée à titre indicatif, elle sera déterminée lors de l'instruction si l'opération relève de la réglementation des aides d'Etat :

Régime SA.108915 relatif aux aides aux investissements, à l'assistance technique, à la recherche et au développement et à la coopération dans le secteur forestier pour la période 2023-2029 ou le régime d'aide en vigueur ;

Régime SA. 111723 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2024-2026.

Les modalités d'aides doivent être conformes aux régimes d'aides en vigueur à échéance de la contractualisation ; l'ADEME se réserve donc la possibilité d'apporter toute modification rendue nécessaire au regard de l'évolution de la réglementation européenne applicable.

- **Actions visant au développement de solutions organisationnelles pour mutualiser des moyens entre plusieurs entreprises**

Le taux d'aide maximal applicable est de 80% appliqué aux dépenses éligibles.

- **Actions visant au développement expérimental d'outils matériels ou immatériels innovants**

Les taux d'aide exprimés ci-dessous sont appliqués aux dépenses éligibles.

Type d'entreprise \ Type de recherche	Petite entreprise (PE)	Entreprise moyenne (ME)	Grande entreprise (GE et ETI)
<b>Développement expérimental</b>	45%	35%	25%
- dans le cadre d'une collaboration effective (1)	60%	50%	40%

(1) une collaboration effective existe :

- entre des entreprises parmi lesquelles figure au moins une PME ou est menée dans au moins deux Etats membres, ou dans un Etat membre et une partie contractante à l'accord EEE, et aucune entreprise unique ne supporte seule plus de 70% des dépenses éligibles.  
où
- entre une entreprise et un ou plusieurs organismes de recherche et de diffusion de connaissances et ce ou ces derniers supportent au moins 10% des dépenses éligibles et ont le droit de publier les résultats de leurs propres recherches.

## Inciativité

Une aide est présumée être incitative dès lors que le bénéficiaire dépose une demande d'aide écrite avant le début des travaux liés au projet concerné. Un projet commencé avant le dépôt de la demande d'aide pourra par conséquent être jugé inéligible.



## Dates d'éligibilité des dépenses

Les dépenses sont éligibles à compter de la date de dépôt du dossier complet auprès de l'ADEME sur la plateforme Agir, étant entendu que les dépenses engagées entre ce dépôt et la signature des contrats de financement par l'ADEME le sont au risque des partenaires.

## Achèvement des projets

Les projets relevant du volet 1 devront être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la signature des contrats de financement.

## Cumul d'aides publiques

Les projets déposés dans le cadre de ce volet peuvent bénéficier de cofinancements publics par d'autres dispositifs d'aides publics (régional, national ou européen à l'exclusion des aides FEADER).

Le montant de l'aide octroyée au titre du présent dispositif est calculé de manière à respecter les règles de cumul des aides publiques autorisé par la réglementation européenne des aides d'État et par la réglementation nationale applicable.

# Processus de dépôt, d'instruction et de contractualisation des projets

Le processus de traitement d'un dossier comprend plusieurs étapes : le dépôt, l'instruction de la demande d'aide, la décision de financement et la contractualisation du projet.

## Dépôt du dossier de demande d'aide

**Pièces constitutives du dossier de demande d'aide :**

- **Un exemplaire par dossier :**
  - Annexe 1 : Présentation pré-dépôt
  - Annexe 2 : Description détaillée du projet
  - Annexe 3 : Base de données des coûts
- **Un exemplaire par bénéficiaire**
  - Annexe 4 : Déclaration de demande d'aide
  - Annexe 5 : Attestation de santé financière
  - Annexe 6 : Demande de subventions (cerfa) pour les associations uniquement
  - RIB

Les projets doivent être adressés sous forme électronique via la plateforme de l'ADEME :

<https://agirpourlatransition.ademe.fr/>

**Pour les projets collectifs déposés dans le cadre du volet 1, les candidats devront contacter l'ADEME au plus tard 15 jours avant la date limite de dépôt des dossiers pour organiser une réunion de pré-dépôt, à laquelle des représentants de l'Etat seront invités à participer. Cette réunion a vocation à orienter et à conseiller les candidats sur l'adéquation du projet avec les attendus du cahier des charges. Cette présentation doit s'appuyer sur un diaporama au format PowerPoint (voir Annexe 2, disponible sur la page internet de l'AAP).**

## Instruction et décision

L'ADEME est l'opérateur chargé de la mise en œuvre du présent cahier des charges.

L'ADEME conduit une première analyse de recevabilité, sur la base du caractère complet du dossier de demande. Seuls les dossiers complets seront expertisés. Le projet sera ensuite instruit par l'ADEME sur la base du cahier des charges et des critères précisés ci-dessous.

L'ADEME présente ensuite à l'Etat les conclusions de l'instruction qui comprennent les recommandations et propositions d'un éventuel soutien.

A l'issue de cette phase, le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire prend les décisions finales d'octroi de l'aide dans la limite des crédits disponibles.

Les porteurs de projets seront informés individuellement des résultats.

## Critères d'évaluation

Les projets seront sélectionnés sur la base des critères d'évaluation présentés dans le tableau ci-dessous. En fonction de la volumétrie des demandes d'aide reçues et du budget disponible, une priorisation des dossiers et des investissements aidés pourra être faite.

<b>Gains de performance environnementale, économique et sociale</b>	Amélioration de la performance environnementale, économique et sociale des entreprises bénéficiaires ou des utilisateurs finaux de la solution développée.
<b>Montage du projet</b>	Gouvernance, planning et jalons décisionnels, clarté de la rédaction
<b>Caractère innovant</b>	Positionnement par rapport à l'état de l'art, description fine de l'innovation (technologique, organisationnelle, économique...) et des verrous à lever
<b>Maturité du projet</b>	Les projets ciblant le développement d'outils ou services innovants devront permettre d'aboutir à la mise sur le marché de la solution développée en fin de projet.
<b>Caractère structurant</b>	Pertinence et complémentarité du partenariat, représentation de l'ensemble des parties prenantes, intégration d'un volet d'appropriation des produits développés par les utilisateurs (outils, services, équipements...)
<b>Performance sociale</b>	Amélioration des conditions de travail (ergonomie, sécurité...)

## Contractualisation avec les lauréats

L'ADEME contractualise avec chacun des partenaires du projet bénéficiant d'une aide ; le contrat de financement est établi entre l'ADEME et chaque entité juridique (déterminée par le numéro de SIRET du siège social du bénéficiaire) qui réalise et paye les dépenses du projet.

Ce contrat de financement précise notamment l'utilisation des crédits, le contenu du projet,

le calendrier de la réalisation, les modalités de pilotage du projet, les objectifs, les résultats attendus, le montant des tranches et les critères de déclenchement des tranches successives, les modalités de restitution des données nécessaires au suivi et à l'évaluation des investissements et les modalités de communication.

Le contrat de financement est signé dans le cas général dans un délai de 3 mois à compter de la décision ministérielle, sous peine de perte du bénéfice de la décision d'aide.

## Suivi des projets et versement des aides

Le bénéficiaire met en place un tableau de bord comportant des indicateurs de suivi de l'avancement des projets et des résultats obtenus. Le contrat de financement définira les modalités de suivi du projet et d'échange avec l'ADEME.

Dans le cas général, l'aide sera versée en plusieurs échéances :

- Une avance maximum de 15% du montant total de la subvention pourra être versée à la signature du contrat de financement ;
- Un ou plusieurs versements intermédiaires peuvent être demandé(s) par le(s) bénéficiaire(s). Pour ce faire, au minimum 15 jours avant chaque date anniversaire du contrat liant le demandeur à l'ADEME, le Coordonnateur (ou à défaut le Bénéficiaire) transmet à l'ADEME un « Dossier d'Etape » permettant à l'ADEME de s'assurer de la mise en œuvre des moyens matériels et financiers nécessaires à la réalisation de l'Opération, et de définir le montant effectif des Aides à verser. Ce Dossier d'Etape est composé :
  - du Rapport d'Avancement, établi selon les spécificités et le modèle décrits dans le contrat liant le bénéficiaire à l'ADEME ;
  - de l'Etat Récapitulatif des Dépenses de chacun des Bénéficiaires certifié exact par leur représentant légal ;
  - Des livrables définis dans le contrat de financement et réalisés dans l'année.
  - Et plus généralement, de tous autres éléments permettant à l'ADEME de s'assurer du bon déroulement de l'Opération.
- Le versement du solde à la fin du programme d'investissements.
- Important : le rapport d'avancement devra être envoyé à minima une fois par an, qu'il y ait un versement intermédiaire ou pas.

## Communication

Une fois le contrat de financement du projet engagée, l'ADEME et le MASA se réservent le droit de communiquer sur les projets et de les valoriser dans des communications dédiées.

## Conditions de reporting

Le bénéficiaire est tenu de communiquer tout au long du projet à l'ADEME et à l'Etat les éléments d'informations nécessaires à l'évaluation du projet, précisés dans les conditions générales du contrat de financement entre l'ADEME et le bénéficiaire.

Ces conditions de reporting doivent permettre de réaliser des évaluations *in itinere* afin de renforcer la capacité de l'ADEME et de l'Etat à mettre en œuvre, le cas échéant, si la majorité des projets ne répond pas aux attendus, à une stratégie de correction et de réorientation de cet appel à projets.

## Confidentialité

Pendant la phase d'instruction, l'ADEME garantit pour la bonne gestion du dossier, que les documents transmis par un porteur de projet dans le cadre de cet AAP sont soumis à la plus stricte confidentialité et ne sont communiqués que dans le cadre restreint de l'expertise et de la gouvernance de ce dispositif.



**GOVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Contact pour toute information complémentaire : [espr@ademe.fr](mailto:espr@ademe.fr)**

Les questions relatives à cet appel à projets et aux modalités de dépôt doivent être adressées par mail au moins 20 jours avant la date limite de dépôt des candidatures. Une réponse sera apportée dans les 10 jours ouvrés suivant la demande.